

LE ZONAGE

— Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs

Zone N : l'espace naturel et forestier

- Secteur Na : les massifs boisés
- Secteur Nb : l'espace de valorisation des sols et des sous-sols
- Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité
- Secteur Npb : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)
- Secteur Npc : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les vallées urbanisées)
- Secteur Npd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les coteaux belvédérés)

Zone A : L'espace agricole

Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage

Zone UA : Les bourgs renforcés

Secteur UAa : les centres élargis
Secteur UAa : les espaces de maisons individuelles à investir

Zone UB : Les espaces urbains constitués

Secteur Uba : les opérations ou parties d'opération denses
Secteur UBb : les lotissements urbains

Zone UC : Les quartiers verdoyants (ex

Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée

- Zone UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée
- Secteur UDpb : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)
- Secteur UDpc : les hameaux patrimoniaux (les vallons urbanisés)
- Secteur UDpd : les hameaux patrimoniaux (les cotaux belvédérés)

Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux

Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels
Secteur UPb : les noyaux ruraux traditionnels
Secteur UPc : les vallons urbanisés
Secteur UPd : les coteaux helvétiques

Zone UX : Les sites d'activité économique

Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »
Secteur UXb : les zones d'activité stratégiques
Secteur UXc : les zones industrielles
Secteur UXd : les zones d'activités nouvelles

Secteur UXe : les entreprises horlogères

Zone UE : Les sites d'équipement

Zone UE : les sites d'équipements
Secteur UEa : les sites d'équipements privés

Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation

 Secteur 1AUHa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Zone 1AUX : Les zones à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques ouvertes à l'urbain.

 Secteur TAUXa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation

Secteur 2AUx : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

LES PRESCRIPTIONS

-  Espace Bois Classé
-  Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
-  Emplacement réservé pour programme de logements
-  Linéaire de diversité commerciale
-  Secteur de mixité sociale
-  Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
-  Zone d'implantation des constructions
-  Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Eléments de patrimoine bâti :

		Logis (XVe-XVIIe siècles)
		Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)
		Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)
		Habitat de villégiature (XIXe-XXe siècles)
		Maison de bourg
		Bâti rural
		Propriété viticole
		Équipement
		Bâtiment artisanal ou industriel

-  Petit patrimoine
- Arbre
-  Alignement d'arbres

Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)

- Massif boisé
-  Boisement de coteau
- Boisement et espace naturel à vocation de loisirs
-  Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain
-  Haie et ripisylve linéaire
- Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

 Limite communale
 Limite de parcelle

■ 830mer
— Voie

100

N

